

Arrêté n° 120 - 2026 du 27 juillet 2026 ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SCEA PRÉVOST**, en vue d'obtenir un arrêté de circulation dans le cadre de travaux réalisés rue du Tilleul à Bacqueville-en-Caux. Les travaux sont prévus les **mercredi 29 juillet 2026 et jeudi 30 juillet 2026, de 8 h 00 à 20 h 00**.

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise **SCEA PRÉVOST** est autorisée à réaliser des travaux rue du Tilleul sur le territoire de la commune de Bacqueville-en-Caux.

Pendant la durée des travaux, **les mercredi 29 juillet 2026 et jeudi 30 juillet 2026, de 8 h 00 à 20 h 00**, la circulation sera **interdite à tous les véhicules, sauf aux riverains**, sur la rue du Tilleul, **entre l'intersection avec l'impasse de la Fontaine et le STOP situé à l'intersection avec l'impasse des Chênes**.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules arrivant de la **rue Saint-Eutrope** par **l'impasse des Chênes**.

Article 2 :

Des mesures et une signalisation appropriée devront être mises en place par l'entreprise **SCEA PRÉVOST** afin d'assurer la sécurité des usagers. À l'issue des travaux, la chaussée devra être nettoyée et remise en état si nécessaire.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de **ROUEN** qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

L'entreprise **SCEA PRÉVOST**, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de **BACQUEVILLE-EN-CAUX** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux

Le 27 juillet 2026

Jean-Marie ADAM

Le Maire

